

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Jessie Bérubé		Date d'inspection Le 27 mai 2026	
Nom de l'établissement Centre Éducatif Les Farfeloups		Numéro de permis 2021094	
Adresse 154 rue Canada Saint-Quentin NB E8A 1G7		Numéro de téléphone (506) 253-9924	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 21	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Geneviève Abud	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	30 avr. 2026	
Commentaires: L'exploitante m'informe par courriel qu'une employée qui devait faire la formation le 5 mai n'était pas éligible pour ce cours. Une nouvelle date sera donc confirmée, avec le cours de secourisme nécessaire. Un suivi sera fait par la mentore afin de vérifier que la preuve de formation se retrouve dans les dossiers.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	30 avr. 2026	27 mai 2026
Commentaires: Les preuves de formations sont ajoutés dans les dossiers lors de ma visite.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	30 avr. 2026	
Commentaires: L'exploitante m'informe par courriel qu'une employée qui devait faire la formation le 5 mai n'était pas éligible pour ce cours. Une nouvelle date sera donc confirmée, avec le cours de secourisme nécessaire. Un suivi sera fait par la mentore.			

Commentaires généraux

Un suivi a été effectué le 27 mai 2026. Le ratio éducatrice/enfants est respecté lors de ma visite. J'observe la colation ainsi que des jeux extérieurs. Il est à noter qu'une employées doit compléter sa formation en premiers soins. Des démarches sont actuellement en cours afin de procéder à son inscription. Un suivi devra être effectué dès que la preuve de certification en RCR sera versée à son dossier. Les heures de développement professionnel requises ont été complétées. À noter qu'un minimum de 10 heures

Commentaires généraux

de formation devra être réalisé au cours de la prochaine année par l'exploitante ainsi que par les éducatrices. Un suivi est également prévu au cours de la période estivale afin de vérifier les modifications apportées à l'aire de jeu extérieure, notamment l'installation d'une clôture visant à empêcher l'accès à la piscine. Le renouvellement du permis est recommandé. Cependant, des suivis devront être réalisés dans les prochaines semaines.

original signé par
Geneviève Abud

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 27 mai 2026

Date

original signé par
Jessie Bérubé

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 mai 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"